



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
aux Affaires Départementales**

ARRETE n° 2025-SGAD/BE-070 en date du 31 mars 2025
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la révision du plan de prévention
des risques naturels d'inondation (PPRI) de la Vallée de la Vienne section médiane sur les
communes de Chauvigny, Bonnes et La Chapelle-Moulière

**Le préfet de la Vienne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et ses articles L561-3 et suivants et R561-6 et suivants relatifs au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG-SGAD-011 en date du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, sous-préfet de l'arrondissement de Poitiers ;

Vu l'arrêté n°2021-DDT-25 en date du 28 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de la Vienne sur les communes de Chauvigny, Bonnes et La Chapelle-Moulière ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne en date du 26 mars 2025 ;

Vu le bilan de l'association et de la concertation de février 2025 ;

Vu les pièces du dossier transmis par la direction départementale des territoires chargée d'instruire et d'élaborer le plan en vue d'être soumis à l'enquête publique précitée ;

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 2 avril 2025 désignant Madame Marie-Hélène AUDEBERT, commissaire enquêteur titulaire et M. Bernard THIBAUD, commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant le dossier complet et recevable ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé **du lundi 12 mai 2025 (9h00) au vendredi 13 juin 2025 (12h00) inclus**, soit pendant **33 jours consécutifs**, à une enquête publique préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la Vallée de la Vienne section médiane sur les communes de Chauvigny, Bonnes et La Chapelle-Moulière.

A été désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, commissaire enquêteur pour cette enquête, Madame Marie-Hélène AUDEBERT. En cas d'impossibilité de cette dernière, M. Bernard THIBAUD, commissaire enquêteur suppléant, poursuivra l'enquête.

Article 2 :

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Chauvigny, Bonnes et La Chapelle-Moulière afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur les registres d'enquête ouverts aux mêmes lieux, ses observations, propositions et contre-propositions sur les opérations projetées.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture des mairies sont les suivants :

Commune	Adresse	Téléphone	Horaires d'ouverture:
Chauvigny	1 rue du moulin Saint-Léger 86300 CHAUVIGNY	05 49 45 99 10	Lundi : 08h30/12h30 - 13h30/17h30 Mardi : 08h30/12h30 - 13h30/17h30 Mercredi : 08h30/12h30 - 13h30/17h30 Jeudi : 08h30/12h30 - 13h30/17h30 Vendredi : 08h30/12h30 - 13h30/17h30
Bonnes	18 Place Jean Baptiste Guiot 86300 BONNES	05 49 56 40 17	Lundi : 09h00/12h30 Mardi : 9h00-12h30 et 14h-17h30 Mercredi : 9h00-12h30 et 15h30-17h30 Jeudi : 9h00-12h30 et 14h-17h30 Vendredi : 9h00-12h30 et 15h30-17h30 Samedi : 09h00/12h00
La Chapelle-Moulière	2, place de la Mairie 86210 La CHAPELLE-MOULIÈRE	05 49 56 64 36	Lundi: 8h / 12h30 - 13h30 / 18h Mardi: 8h / 12h30 - 13h30 / 18h Mercredi: Fermé Jeudi: 8h / 12h30 - 13h30 / 18h Vendredi: 8h / 12h30 - 13h30 / 17h

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Chauvigny, siège principal de l'enquête, 1 rue du moulin Saint-Léger 86300 CHAUVIGNY ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Article 3 :

Pour recevoir en personne les observations du public, le commissaire enquêteur siégera en mairies de:

Chauvigny	Lundi 12 mai 2025 de 09h00 à 12h00
Bonnes	Mardi 20 mai 2025 de 14h00 à 17h00
La Chapelle-Moulière	Mardi 3 juin 2025 de 14h00 à 17h00
Chauvigny	Vendredi 13 juin 2025 de 09h00 à 12h00

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> – rubriques "Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Plan de prévention des risques") ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand – 86 021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

Article 4 :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiches en mairies de Chauvigny, Bonnes et La Chapelle-Moulière.

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels des communes de Chauvigny, Bonnes et La Chapelle-Moulière.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires de Chauvigny, Bonnes et La Chapelle-Moulière ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces remises directement au commissaire enquêteur seront visées par ce dernier pour être annexées au dossier d'enquête.

Pendant cette même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet, la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique- Plan de prévention des risques »).

Article 5 :

Les registres d'enquête déposés en mairies de Chauvigny, Bonnes et La Chapelle-Moulière sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Il sont clos et signés par le maire de chaque commune.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement) les dossiers d'enquête déposés en mairies de Chauvigny, Bonnes et La Chapelle-Moulière, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairies de Chauvigny, Bonnes et La Chapelle-Moulière pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique – Plan de prévention des risques »).

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Vienne (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'Environnement).

Article 6 :

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la Vallée de la Vienne section médiane sur les communes de Chauvigny, Bonnes et La Chapelle-Moulière sera approuvé par arrêté du préfet de la Vienne.

Article 7 :

Des informations pourront être demandées auprès Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires, Service Prévention des risques et Animation Territoriale :

20, rue de la Providence – BP 80523

86020 POITIERS CEDEX

Tél : 05.49.03.13.00.

Mail : ppr-enquetespubliques@vienne.gouv.fr

Article 8 :

Le responsable du projet prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur, une provision pourra lui être demandée.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, les maires des communes de Chauvigny, Bonnes et La Chapelle-Moulière et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 31 mars 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Etienne BRUN-ROVET